



COMMUNIQUÉ

Suite à la requête du syndicat UGTG, le Tribunal Administratif de Guadeloupe, par ordonnance du 28 Mars 2020, a enjoint le CHU et l'ARS de passer commande des doses nécessaires au traitement de l'épidémie de COVID-19 et de tests de dépistage en nombre suffisant pour couvrir les besoins de la population de l'archipel Guadeloupéen. La requête exigeait que l'État applique ici le décret N° 2020-314 du 25 Mars 2020 pour le traitement de la pandémie.

Il s'agit d'une belle avancée pour le monde syndical de notre pays, et dans la défense des intérêts des travailleurs et du Peuple Guadeloupéen. C'est d'ailleurs, une victoire saluée par de nombreux acteurs politiques et syndicaux de l'hexagone, notamment pour son caractère exceptionnel. La Justice en Guadeloupe ayant souvent été aux cotés du fonctionnement colonial de l'Etat.

L'Union Syndicale SOLIDAIRE GUADELOUPE salue cette démarche et apporte sa totale solidarité aux camarades de l'UGTG pour faire exécuter la décision du Tribunal Administratif de Guadeloupe au profit du peuple Guadeloupéen.

Pour SOLIDAIRE GUADELOUPE
Le secrétaire général
Jean-Marc ANGELE



SOLIDAIRE Guadeloupe	0690.81.83.19 solidaires-guadeloupe@hotmail.com BP 348 – 97139 Les Abymes	Résidence Raphaël CIPOLIN Bâtiment 108 – 1 ^{er} étage Chemin Neuf 97110 Pointe-à-Pitre
----------------------	---	---